

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DF 75 Augmentation de capital de la SEMAEST

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2012 DF 06 / 2012 DDEEES 31 autorisant la prise de participation de la SEMAEST dans une filiale foncière à créer avec la CDC ;

Vu l'article L. 1522-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

Vu l'exposé des motifs en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la Ville de Paris à souscrire à une augmentation de capital de la SEMAEST et d'accorder à celle-ci une avance en compte courant d'associé ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à souscrire à titre réductible et irréductible à l'augmentation de capital de la SEMAEST au nom de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondant à la participation de la Ville à l'augmentation de capital de la SEMAEST, soit 2.950.000 euros, sera inscrite au chapitre 26, article 261, rubrique 90 du budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : Le Conseil de Paris autorise l'octroi à la SEMAEST d'une avance de 2.240.000 euros en compte courant d'associé.

Article 4 : La dépense et la recette correspondantes seront inscrites au chapitre 27, nature 274, rubrique 824 du budget d'investissement de l'exercice 2012 et suivants.